



REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 - Contenu

A l'occasion de l'exposition Update II qu'elle organise en biennale au Zebrastraat Gent, la Fondation Liedts-Meesen décernera tous les deux ans un prix à une oeuvre d'un artiste vivant se distinguant dans l'ère digital. Ce prix comportera une récompense en espèces et la participation à Update III en 2010.

Article 2 – Exposition Update

L'exposition Update I (art médiatique digital interactif) eut lieu en 2006 sous la responsabilité du commissaire Jean-Marie Dallet (informations sur cette exposition disponibles sur demande).

En 2008, 'Update II' se fera en collaboration avec ZKM de Karlsruhe, dont le directeur Monsieur Peter Weibel oeuvrera comme commissaire. Différentes pièces de la collection permanente de ZKM seront exposées dans Update II. Parallèlement, les 10 oeuvres sélectionnées pour le prix de la Fondation Liedts-Meesen seront présentées et insérées dans la publication accompagnant l'exposition.

Article 3 – Buts de Update

'Update' veut élargir le cadre des créations artistiques contemporaines et des medias traditionnels avec des oeuvres qui font usage de façon originale et intelligente des technologies contemporaines et nouvelles : traitement de sons et lumières, emploi de matériaux nouveaux, application d'évolutions innovantes en communication, télécommunication et broadcasting, centrés sur le monde de l'information, de la communication, de l'informatique, ainsi que de l'interactivité.

Ces descriptions ne sont nullement limitatives et doivent être interprétés largement.



Article 4 – Buts du concours

Le concours tend à présenter ses oeuvres en accord avec les buts de Update. L'oeuvre présentée peut déjà avoir été exposée, mais le jury se réserve le droit de choisir des créations qui s'avèrent réalisables pratiquement, dans les possibilités de la Fondation Liedts-Meesen, en vue de la présentation en exposition.

Article 5 – Organisation du concours

Après l'annonce du concours, les artistes auront l'occasion d'introduire un projet, et cela avant le 15 janvier 2008. A partir du 31 janvier 2008, 10 projets seront sélectionnés et communiqués par le jury. Ces projets retenus seront alors réalisés afin d'être exposés en parallèle avec les oeuvres de Update II, du 19 avril au 6 juillet 2008. Ils seront également insérés dans la publication accompagnant l'exposition. L'appareillage de base est à disposition des artistes sélectionnés, des composants spécifiques et exceptionnels doivent être fournis par les artistes ou prêtés pour la durée de l'exposition.

Pendant l'exposition "Update II", un des lauréats sera choisi pour le prix en espèces attribué par la Fondation Liedts-Meesen. Un prix du public est également prévu.

Article 6 – Participants au concours

Le concours à caractère international, la langue véhiculaire étant l'anglais, est ouvert à tous âges et à toutes nationalités. Un portfolio général de l'artiste avec cv et description précise de l'oeuvre présentée accompagné de matériel visuel, sont à la base du choix. Le matériel doit être fourni sous forme digitale informatique facile à reproduire (Fondation Liedts-Meesen, Concours nouveaux médias, Zebrastraat 32/001, 9000 Gent, Belgique).



Article 7 – Jury

Le jury se compose de sept membres :

- Peter Weibel (Directeur ZKM Karlsruhe)
- Jean-Marie Dallet (Professeur et curateur Update I)
- Philippe Van Cauteren (Directeur Smak – Gent)
- Françoise Meesen (Fondation Liedts-Meesen)
- Dirk De Wit (Directeur IBK – IAK)
- Stef Van Bellingen (Adviser Zebrastraat / Dirigeant artistique asbl Warp)
- Esther Polak (o.v.) (Artiste – Lauréat Ars Electronica Linz)

Article 8 - Prix

Pour 2008, la Fondation Liedts-Meesen prévoit un prix en espèces. Ce prix indivisible est attribué à une seule œuvre et son créateur, et s'élève à 5.000 EURO;

Le jury a la possibilité d'attribuer, à côté de ce prix, une mention honorifique à un artiste.

La Fondation Liedts-Meesen et le jury se réservent le droit de ne pas attribuer le prix, et de le reporter à une prochaine édition.

Article 9 – Droit de reproduction

Les participations accordent le droit de reproduction à la Fondation Liedts-Meesen pour toutes les œuvres sélectionnées pour le concours.

Article 10 - Litige

Tout litige lié à l'organisation de ce concours, qui ne pourrait être réglé en appliquant le présent règlement, sera tranché par le jury et/ou la Fondation Liedts-Meesen.